

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 18
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 24 Novembre 2021

Affichage effectué le :

08 décembre 2021

Mise en ligne le :

08 décembre 2021

OBJET :

**Littoral du Grau d'Agde :
avis de la CAHM sur le projet
d'implantation d'un ouvrage
atténuateur de houle innovant,
PEGASE**

N° 003724

Question N° 9 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.8.
« Environnement

L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Bernard SAUCEROTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D00372410-DE

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion intégrée et à la protection du littoral rappelle que la plage du Grau d'Agde subit des phénomènes d'érosion depuis plusieurs décennies en dépit des aménagements réalisés en 2005 et 2013 associés à des rechargement en sable de la plage. Située à proximité du centre-ville, la plage du Grau d'Agde présente une importante activité balnéaire et une forte urbanisation de première ligne (habitations, commerces, routes, parkings).

Dans ce contexte, il est nécessaire de finaliser la protection du littoral du Grau d'Agde face aux aléas érosion et submersion. Si l'objectif principal consiste en la sécurisation des personnes, la réduction des dommages aux biens et l'amélioration de la résilience face aux risques, la commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de GEMAPI, souhaite inscrire le projet dans une démarche innovante de protection du patrimoine culturel et environnemental.

Après une analyse technique et financière des différentes solutions de protection, il a été décidé de mettre en œuvre une solution d'atténuateur de houle innovant, constitué de modules inspirés des racines de palétuviers. Cette solution innovante de protection du littoral du Grau d'Agde, dénommée PEGASE, est proposée par la société SEABOOST dans le cadre de l'appel à projet Littoral 21 de la Région Occitanie.

Etant donné son caractère novateur et expérimental, une première phase pilote, composée de 40 à 50 pieux positionnés entre les deux brise-lames, est nécessaire et sera réalisée par la société SEABOOST sur une période pouvant s'étaler de fin 2021 dès obtention des autorisations jusqu'à mai 2022.

Ce projet étant situé sur le domaine public maritime dans la bande des 300 mètres et répondant à un objectif d'intérêt général, la commune d'Agde a sollicité une autorisation d'occupation temporaire de ce DPM auprès des services de l'Etat.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est consultée dans le cadre de cette procédure afin de donner son avis sur la réalisation de ce projet expérimental.

Monsieur le Rapporteur précise que le déploiement de l'ensemble du dispositif sera réalisé au regard des résultats de cette expérimentation.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'implantation d'un ouvrage atténuateur de houle innovant, PEGASE, sur le littoral du Grau d'Agde.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet d'implantation d'un ouvrage atténuateur de houle innovant, PEGASE, sur le littoral du Grau d'Agde ;
- **DE DONNER** un avis favorable à la poursuite de la procédure ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#